

Bureau du 11 février 2002

Décision n° B-2002-0404

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Revente, à la Ville, du lot n° 6 (local commercial) de la copropriété du centre commercial Le Plateau à la Duchère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite d'une demande de la ville de Lyon en date du 7 décembre 2001, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté n° 2001-12-10-R-0294 en date du 10 décembre 2001, le lot n° 6 de la copropriété du centre commercial Le Plateau la Duchère à Lyon 9°, cadastrée sous le numéro 6 de la section AS.

Il s'agit d'un local commercial au rez-de-chaussée d'une superficie de 56,32 mètres carrés avec les 218/10 000 des parties communes générales. Ce bien, cédé occupé, qui appartient à la SCI Ariane, a été acquis au prix de 38 112,25 €.

Cette acquisition est réalisée dans l'objectif de la restructuration urbaine du centre commercial Le Plateau à la Duchère dans le cadre du grand projet de ville de l'agglomération lyonnaise, pour lequel un protocole d'accord en date du 8 mars 2001 a été signé par divers partenaires publics, dont la Communauté urbaine, la ville de Lyon et l'Etat. Le secteur de Lyon-la Duchère est l'un des quatre périmètres d'action visé par ce protocole et le quartier du Plateau est expressément cité dans la démarche de projet de renouveau du cadre urbain.

Aux termes dudit protocole, la mise en œuvre de ce projet passerait par une recombinaison du secteur central avec, entre autres, une restructuration du centre commercial qui s'accompagnerait d'une recombinaison progressive du parc de logements, ce qui justifie l'acquisition du lot de copropriété en cause.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit lot au prix précité, soit un montant de 38 112,25 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu le protocole d'accord signé le 8 mars 2001 ;

Vu la demande de la ville de Lyon en date du 7 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président n° 2001-12-10-R-0294 en date du 10 décembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,